

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information les dates de campagne actualisées, ainsi que des informations relatives aux téléprocédures.

Pensez à activer l'option de réception des factures par voie dématérialisée dans votre espace privé.

Bonne lecture à tous, bonne campagne fiscale et surtout, portez-vous bien.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- Calendrier fiscal
- Web-Déclarations : Nouveautés
 - TGAP
 - ECF 3030
 - Reports automatiques
- TVA à l'importation
- DAS2/IFU : Siret bénéficiaire étranger

Social

- Précisions DPAE

En Bref ...

- Rappel : Envoi postal facturé

Fiscal ...

▸ CALENDRIER FISCAL

▸ PAIEMENT CVAE (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- Ouverture en PRODUCTION : 4 avril 2022 au matin

▸ PAIEMENT TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

- Ouverture en PRODUCTION : 4 avril 2022 au matin

▸ EDI-TDFC

- Ouverture du millésime 2022 : **4 avril 2022** à partir de 9H00
- Date limite de dépôt : mercredi 18 Mai 2022 minuit.

⇒ Les Horaires du service Support clients seront étendus jusqu'à **19H00** au lieu de 18H00 les mardi 17 et mercredi 18 mai 2022.

▸ EDI-IR

- Ouverture des tests en PRODUCTION : mardi 5 avril 2022 au matin
- Ouverture du millésime 2022 : **lundi 25 avril 2022 à partir de 9H00**
- Date limite de dépôt du millésime 2022 : **Mercredi 8 juin 2022 23H59**
- Date limite de dépôt déclarations primitives : mercredi 29 juin 2022 23H59.

⇒ **A noter que tout dépôt initial émis en Edi après le 15 juin jusqu'au 29/06 sera pris en compte mais sera susceptible d'être pénalisé pour dépôt tardif.**

Informations Zones et DLD **EFI** :

- Zone 1 : départements 1-19 et non-résidents : DLD 24/05 minuit
- Zone 2 : départements 20-54 (au lieu de 49) : DLD 31/05 minuit
- Zone 3 : départements 55-974/976 : DLD 08/06 minuit
- *Date limite de dépôt Papier* : *Jeudi 19 mai 2022.*

Comme l'année précédente, l'Administration fiscale mettra à disposition du contribuable sur son compte fiscal la DPR (**D**éclaration **P**ré**R**emplie).

Evolutions 2022 : A compter du mercredi 3 août 00H00 jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 23H59, l'Administration envisage la possibilité d'effectuer des déclarations rectificatives en **EDI**, pour peu que les déclarations primitives aient bien été télétransmises entre le 25 avril et le 29 juin 2022. Cette nouvelle fonctionnalité nous sera prochainement confirmée par la DGFIP et dès lors, fera l'objet d'une communication par le portail.

➤ **WEB-DECLARATIONS : nouveautés**

Notre service de saisie en ligne s'est enrichi de nouveaux formulaires pour répondre aux évolutions légales et à de nouvelles obligations télédéclaratives :

➤ **TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)**

Cette taxe est télé-déclarable depuis 2021 et a rejoint le giron des télédéclarations de la téléprocédure **EDI-PAIEMENT**. Vous devez payer la TGAP si votre entreprise a une activité polluante ou utilise des produits polluants. Son montant varie selon l'activité et le produit.

Nom des formulaires

- 2020TGAP-AC pour le formulaire TGAP lié aux acomptes à verser (Octobre);
- 2020TGAP pour le formulaire TGAP lié au solde à verser (Avril/Mai) ;

➤ **ECF3030 (Examen de Conformité Fiscale)**

L'examen de conformité fiscale a été créé par décret du 13 janvier 2021 et permet aux entreprises (individuelle ou société) quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité juridique et fiscale. Elles peuvent confier cette mission à un commissaire aux comptes, un expert-comptable, un avocat, une association de gestion et de comptabilité ou un organisme de gestion agréé.

Dans ce contexte élargi où plusieurs typologies d'auditeurs peuvent réaliser cet ECF, ce formulaire a désormais été implémenté dans **WEB-Déclarations** sur la partie **TDFC** (Transfert des Données Fiscales et Comptables) et est accessible à tous les régimes ou catégories sociales des redevables pour les comptes de type « Tiers-Déclarant » ou « OGA ».

Ce formulaire doit être transmis à la direction générale des finances publiques (DGFIP) :

- Au plus tard le 31 octobre de l'année du dépôt de la déclaration de résultats, pour les exercices qui coïncident avec l'année civile ;
- Dans les six mois suivant le dépôt de la déclaration de résultats, dans les autres cas.

Précisions : les 2072 (SCI) et 2036 (SCM) peuvent également faire l'objet d'un ECF. Cependant, la case à cocher précisant l'envoi d'un ECF sur ces formulaires n'existe pas. La DGFIP nous précise qu'en l'absence de la case à cocher, il faut utiliser une annexe libre afin d'indiquer aux services de l'Administration qu'un ECF sera effectué.

➤ **Reports automatiques**

Il existe de nombreux cas dans lesquels certaines zones d'un formulaire doivent être renseignées par des données émanant d'autres formulaires. C'est souvent le cas par exemple entre les formulaires d'Acomptes et les formulaires de Solde.

Afin d'automatiser le plus possible ces remontées d'informations inter-formulaires, WEB-Déclarations s'est enrichi de reports automatiques entre formulaires, avec comme préalable indispensable que toutes les déclarations aient été effectuées au sein de Web-Déclarations.

Vous trouverez ci-après les formulaires concernés par cette évolution, détaillée dans le tutoriel disponible en ligne relatif au mode d'emploi de WEB-Déclarations (chapitre 6) :

https://www.aspone.fr/files/tutoriaux/web_declarations/mode_emploi/webdeclarations.pdf

- Crédit TVA CA3 ;
- Acompte TVA RSI ;
- Acompte Paiement IS (Impôt sur les Sociétés) ;
- Déduction Acompte CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ;
- Imputation Excédent RCM (Revenu des Capitaux Mobiliers) ;
- Imputation Excédent TS (Taxe sur les salaires) ;
- Déduction Acompte TS (Taxe sur les salaires) ;
- Déduction Acompte TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ;
- Acompte TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ;

➤ **TVA à l'importation**

Rappel des spécificités relatives à la TVA à l'importation :

« À compter du 1er janvier 2022 (déclaration déposable à partir de février 2022), tout redevable identifié à la TVA (assujettis ou non assujettis disposant d'un N° de TVA intracommunautaire) devra effectuer **la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation sur la déclaration de TVA en lieu et place de la déclaration en douane.**

- À compter du 14 de chaque mois suivant l'exigibilité de la TVA, la déclaration en ligne (TéléTVA) sera préremplie du montant de la TVA à l'importation à collecter à partir des éléments préalablement déclarés à la DGDDI. **En EDI (ou via Web-Déclarations)**, ces montants seront retournés par la DGFIP dans les comptes-rendus de la télédéclaration (après l'envoi donc) et vous seront mis à disposition dans le suivi de vos déclarations pour contrôle.

Nous attirons votre attention que seules les déclarations émises à partir du 14 de chaque mois bénéficieront des données préremplies des montants attendus par la DGFIP ; Toute déclaration effectuée avant le 14 ne pourra pas bénéficier de ce service, même si elle est réémise postérieurement au 14 du même mois.

➤ **DAS2/IFU : Siret bénéficiaire étranger**

EDI-PART est la téléprocédure qui permet de transmettre les déclarations :

- D'honoraires (DAS2) ;
- Le récapitulatif de l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers versés et des opérations sur valeur mobilières (IFU 2561).

Cette téléprocédure est effective sur le portail ASPOne.fr soit en EDI soit via Web-Déclarations.

Nous portons à votre connaissance une subtilité relative à l'enregistrement du numéro SIRET dans le formulaire DAS2TV (Honoraires) ou en IFU sur le formulaire 2561 qui est régie par une exception :

- Pour le bénéficiaire des produits « personne morale », le numéro de SIRET bénéficiaire (donnée 3039 de AF/NAD) à indiquer quand il n'est pas établi en France et qu'il ne possède pas de numéro SIRET doit correspondre à la valeur '000000000000000'. Ceci permettra que votre déclaration ne soit pas rejetée du fait d'un SIRET non renseigné ou inconnu pour des bénéficiaires « étrangers ».

Social ...

➤ **DPAE régime général**

A partir de juillet 2022 prochain, l'envoi des DPAE liées au régime général ne se fera plus auprès du CIRSO (Centre Informatique de Recouvrement du Sud-Ouest) mais directement auprès de l'URSSAF.

Le CIRSO était le concentrateur historique des flux DPAE du régime général qui dispatchait les données nécessaires auprès des différents destinataires ciblés par cette télédéclaration (l'URSSAF, la CPAM, Pôle Emploi, le service de Santé au Travail et les CRAM).

Ce changement de destinataire à plusieurs impacts :

- Le protocole d'envoi ne sera plus le mail sécurisé (entre le portail et l'URSSAF), mais en Webservices. Cette évolution sera transparente pour nos déposants, mais ce nouveau protocole d'échange apportera plus de sécurité et fiabilisera le service ;
- Il faudra que votre entreprise soit inscrite à l'URSSAF et que vous renseigniez sur le portail un tryptique (comme en DSN) qui sera constitué des SIRET, NOM, et PRENOM.
- Ceci nécessitera certainement une mise à jour de votre logiciel auprès de votre éditeur qu'il faudra planifier pour qu'elle intervienne de façon synchrone avec l'ouverture de ce flux aux nouvelles normes sur le portail.

Nous vous communiquerons de plus amples précisions sur cette migration avant la date effective de « bascule ».

➤ RAPPEL : Envoi postal facturé

Depuis 2021, vous avez la possibilité de paramétrer la réception des factures du portail sur une adresse email de votre choix au format PDF. L'objectif étant de viser le « zéro papier ».

Nous vous rappelons que depuis le mois de janvier 2022, toute facture émise par voie postale est facturée sur la base d'un prix forfaitaire de 5€HT. Pour éviter cela, il vous suffit d'activer la réception de vos factures par mail en PDF directement sur le portail ASPOne.fr, dans le menu « Facturation » de votre espace privé.

Afin de bénéficier de ce service (**gratuit**), il vous suffit d'aller dans votre espace privé :

- Gestion des comptes ;
- « *Modifier* » en regard du nom de votre compte ;
- Onglet « *Facturation* » ;
- **Renseignez l'email pour l'envoi dématérialisé** OU cochez la case pour maintenir la réception des factures par voie postale moyennant un forfait de 5€HT à chaque envoi.

Identité	Options	Facturation	Mot de passe
N° TVA intracommunautaire	FR84079555835		
Paiement	Prélèvement automatique		
IBAN	FR7611112222333333333391 Mandat SEPA		
BIC	CEPAFRPPXXX		
Date de facturation	22/12/2020		
Recevoir mes factures par courrier moyennant 5 € de frais d'envoi postal <input type="checkbox"/> ?			
Facture électronique			
E-mail pour l'envoi dématérialisé <input type="text" value="facturation.electronique@societetest.fr"/> ?			
Contact gestionnaire des factures dématérialisées au sein de votre établissement (facultatif) :			
Civilité	<input type="text" value="v"/>		
Nom	<input type="text"/>		
Prénom	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>		
Adresse Postale			
Utiliser l'adresse postale du responsable pour la facturation <input checked="" type="checkbox"/>			
Numéro voie	<input type="text"/>		
Suffixe voie	<input type="text" value="v"/>		
Nom voie	<input type="text"/>		
Complément	<input type="text"/>		
Boite Postale	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>		
Pays	<input type="text" value="v"/>		

Les factures émises sous forme dématérialisée par le portail ASPOne.fr tiennent lieu de factures d'origines. L'authenticité de leurs origines, leurs lisibilités et leurs intégrités sont garanties par la signature électronique apposée (certificat électronique RGS **)

La solution utilisée – TESSI Invoice - est une solution du groupe TESSI dont ASPOne.fr est filiale à 100% et qui est conforme à la réglementation concernant l'envoi des factures électroniques.

Pour toute information complémentaire sur l'envoi des factures dématérialisées, ou sur la solution TESSI Invoice, n'hésitez pas à contacter le service commercial du portail au 01.41.31.52.30 ou par mail à contact@asp-one.fr.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 116, rue de Silly- 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).